RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateurs de produit

Nom du produit : Plomb (II) nitrate
Code Produit : X2613-1-Educachim
951 002-Sciencéthic
Marque : Educachim
No.-Index : 082-001-00-6
No REACH : 01-2119492475-28-XXXX
No.-CAS : 10099-74-8

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : Substances chimiques de laboratoire, Fabrication de substances

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : SCIENCETHIC
32 ROUTE DE ROUEN
27930 NORMANVILLE
02 32 23 02 30
jecontacte@sciencethic.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'Appel d'Urgence : +33 (0)1 45 42 59 59 (I.N.R.S.)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Toxicité aiguë, (Catégorie 4)	H302: Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë, (Catégorie 4)	H332: Nocif par inhalation.
Lésions oculaires graves, (Catégorie 1)	H318: Provoque de graves lésions des yeux.
Sensibilisation cutanée, (Sous-catégorie 1B)	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
Cancérogénicité, (Catégorie 2)	H351: Susceptible de provoquer le cancer.

Toxicité pour la reproduction, (Catégorie 1A)	H360Df: Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, (Catégorie 1), Sang, Système nerveux central, Système immunitaire, Reins	H372: Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique, (Catégorie 1)	H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, (Catégorie 1)	H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage en accord avec la réglementation (EC) No 1272/2008

Pictogramme

Mention d'avertissement	Danger
Mentions de danger	
H302 + H332	Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H360Df	Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes (Sang, Système nerveux central, Système immunitaire, Reins) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence	
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
P301 + P312	EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin en cas de malaise.
P304 + P340 + P312	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin en cas de malaise.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308 + P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

Informations Additionnelles sur les Dangers	aucun(e)
	Réservé aux utilisateurs professionnels.

Etiquetage Réduit (<= 125 ml)

Pictogramme

Mention d'avertissement	Danger
Mentions de danger	
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H360Df	Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité.
Conseils de prudence	
P280	Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308 + P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
Informations Additionnelles sur les Dangers	aucun(e)

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques:
La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.
Informations toxicologiques:
La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Formule	:	N_2O_6Pb
Poids moléculaire	:	331,21 g/mol
No.-CAS	:	10099-74-8
No.-CE	:	233-245-9
No.-Index	:	082-001-00-6

Composant		Classification	Concentration
Nitrate de plomb(II) Substance extrêmement préoccupante (SVHC), inscrite dans la liste des substances candidates, conformément au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH)			
No.-CAS No.-CE No.-Index	10099-74-8 233-245-9 082-001-00-6	Acute Tox. 4; Eye Dam. 1; Skin Sens. 1B; Carc. 2; Repr. 1A; STOT RE 1; Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 1; H302, H332, H318, H317, H351, H360Df, H372, H400, H410 Limites de concentration: >= 2,5 %: Repr. 2, H361f; >= 0,5 %: STOT RE 2, H373; Facteur M - Aquatic Acute: 10 - Aquatic Chronic: 1	<= 100 %

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

En cas d'inhalation
En cas d'inhalation: faire respirer de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin. En cas d'arrêt respiratoire: pratiquer immédiatement la respiration artificielle, le cas échéant, faire respirer de l'oxygène.

En cas de contact avec la peau
En cas de contact avec la peau: Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/ se doucher. Consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux
En cas de contact avec les yeux : rincer abondamment à l'eau. Consulter immédiatement un ophtalmologiste. Enlever les lentilles de contact.

En cas d'ingestion
En cas d'ingestion: Faire boire immédiatement de l'eau (maximal 2 verres). Consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquetage (voir section 2.2) et/ou section 11

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Donnée non disponible

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Oxydes d'azote (NOx)
Oxydes de plomb
Non combustible.
Possibilité d'émanation de vapeurs dangereuses en cas d'incendie à proximité.

5.3 Conseils aux pompiers

Présence dans la zone de danger uniquement avec un appareil respiratoire autonome. Pour eviter le contact avec la peau respecter une distance de sécurité et porter des vêtemenents de protection appropriés.

5.4 Information supplémentaire

Rabattre les gaz/les vapeurs/le brouillard à l'aide d'eau pulvérisée. Empêcher les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conseil pour les non-secouristes: Eviter soigneusement de formation et de respirer les poussières. Eviter le contact avec la substance. Assurer une ventilation adéquate.
Evacuer la zone dangereuse, respecter les procédures d'urgence, consulte r un spécialiste.
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recouvrir les drains. Collecter, lier et pomper les produits répandus. Respecter les éventuelles restrictions concernant les matériaux (voir se ctions 7 et 10). Récupérer avec précaution. Acheminer vers l'élimination. Nettoyer. Eviter la formation de poussière.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'élimination, voir section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

Travailler sous une hotte. Ne pas inhaler la substance/le mélange.

Mesures d'hygiène
Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Protection préventive de la peau. Se laver les mains et le visage après le travail.
Pour les précautions, voir section 2.2

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage
Bien fermé. Conserver sous clé ou dans une zone accessible uniquement aux personnes qualifiées ou autorisées. Ne pas stocker à proximité de matières combustibles.

Classe de stockage
Classe de stockage (Allemagne) (TRGS 510): 5.1B: Matières dangereuses oxydantes

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Hormis les utilisations mentionnées à la section 1.2, aucune autre utilisation spécifique n'est prévue

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Composant	No.-CAS	Paramètres de contrôle	Valeur	Base
Nitrate de plomb(II)	10099-74-8	TWA	0,15 mg/m3	Directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail
	Remarques	Agents cancérigènes ou mutagènes		
		TWA	0,15 mg/m3	Europe. Chemical Agents Directive - Annexe I: Listes des valeurs limites contraignantes d'exposition professionnelle
		Contraignantes		
		VME	0,1 mg/m3	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France
		Certains ou tous ces composées sont classés C1A, C1B ou C2 Certains ou tous ces composées sont classés R1A, R1B ou R2 Valeurs limites réglementaires contraignantes		

Valeurs limites biologiques d'exposition au poste de travail

Composant	No.-CAS	Paramètres	Valeur	Espèce biologique	Base
Nitrate de plomb(II)	10099-74-8	Plomb	0,7 mg/l	Sang	Protection de la santé et de la

					sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail ('Chemical Agents Directive') - Annexe II: Valeurs limites biologiques contraignantes et mesures de surveillance de la santé

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage
Utilisez un équipement de protection des yeux, testé et approuvé selon normes gouvernementales en vigueur, telles que NIOSH (US) or EN 166(EU). Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection de la peau
Cette recommandation concerne uniquement le produit repris dans la fiche de données de sécurité que nous fournissons et uniquement pour l'utilisation indiquée. En cas de solution ou de mélange avec d'autres substances et/ou de conditions différentes de celles de la norme EN 16523-1, contactez le fournisseur de gants agréé CE, (par exemple: KCL GmbH, D-36124 Eichenzell, Internet: www.kcl.de).
Contact total
Matériel: Caoutchouc nitrile
épaisseur minimum: 0,11 mm
Délai de rupture: 480 min
Matériel testé :KCL 741 Dermatril® L

Cette recommandation concerne uniquement le produit repris dans la fiche de données de sécurité que nous fournissons et uniquement pour l'utilisation indiquée. En cas de solution ou de mélange avec d'autres substances et/ou de conditions différentes de celles de la norme EN 16523-1, contactez le fournisseur de gants agréé CE, (par exemple: KCL GmbH, D-36124 Eichenzell, Internet: www.kcl.de).
Contact par éclaboussures
Matériel: Caoutchouc nitrile
épaisseur minimum: 0,11 mm
Délai de rupture: 480 min
Matériel testé :KCL 741 Dermatril® L

Protection du corps
vêtements de protection

Protection respiratoire
Quand l'évaluation des risques montre que l'utilisation des appareils respiratoires est appropriée, utiliser un masque à poussière type N95(US) ou type P1 (EN 143). Quand l'évaluation des risques montre que le port d'appareils respiratoires est

approprié, utiliser un masque facial total avec cartouche à particules type N99 (US) ou de type P2 (EN 143). Si le masque est le seul moyen de protection utiliser un appareil respiratoire autonome à écran facial total. Utiliser du matériel testé et approuvé par des normes telles que NIOSH (US) ou CEN (EU).

Contrôle de l'exposition de l'environnement
Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

a)	État physique	solide
b)	Couleur	incoloreblanc
c)	Odeur	inodore
d)	Point de fusion/point de congélation	Point/intervalle de fusion: 470 °C - dec.
e)	Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	> 500 °C à 1.023 hPa - Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, A.2
f)	Inflammabilité (solide, gaz)	Ce produit n'est pas inflammable. - Inflammabilité (solides)
g)	Limites supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité	Donnée non disponible
h)	Point d'éclair	Non applicable
i)	Température d'auto-inflammation	400 °C à 1.023 hPa - Température relative d'inflammation spontanée pour les solides
j)	Température de décomposition	Donnée non disponible
k)	pH	3 - 4 à 50 g/l à 20 °C
l)	Viscosité	Viscosité, cinématique: Donnée non disponible Viscosité, dynamique: Non applicable
m)	Hydrosolubilité	486 g/l à 20 °C - Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, A.6- complètement soluble
n)	Coefficient de partage: n-octanol/eau	- Non applicable pour les substances inorganiques
o)	Pression de vapeur	< 0,1 hPa à 20 °C - OCDE ligne directrice 104 - faible
p)	Densité	4,49 gcm3 à 20 °C - OCDE ligne directrice 109
	Densité relative	4,77 à 23,6 °C - Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, A.3
q)	Densité de vapeur	Non applicable

relative

r) Caractéristiques de la particule — Donnée non disponible

s) Propriétés explosives — Donnée non disponible

t) Propriétés comburantes — Donnée non disponible

9.2 Autres informations concernant la sécurité

Densité de vapeur relative — Non applicable

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité
Donnée non disponible

10.2 Stabilité chimique
La production est chimiquement stable dans conditions ambiantes standard (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses
Danger d'explosion avec :
substances organiques combustibles
composés de l'ammonium
acétates
Alcools
Esters

10.4 Conditions à éviter
aucune information disponible

10.5 Matières incompatibles
Donnée non disponible

10.6 Produits de décomposition dangereux
En cas d'incendie : voir section 5

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë
Oral(e): Donnée non disponible
Estimation de la toxicité aiguë Inhalation - 1,6 mg/l - poussières/brouillard

(Avis d'expert)
Symptômes: Conséquences possibles:, irritations des muqueuses
DL50 Dermale - Rat - mâle et femelle - > 2.000 mg/kg
(OCDE ligne directrice 402)
Remarques: (par analogie aux composés similaires)

Cette valeur est indiquée par analogie aux substance suivantes : Lead(II) oxide red

Corrosion cutanée/irritation cutanée
Peau - Étude in vitro
Résultat: non corrosif
(OCDE ligne directrice 431)
Peau - Étude in vitro
Résultat: Pas d'irritation de la peau - 42 min
(OCDE ligne directrice 439)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Yeux - Cornée bovine
Résultat: Provoque de graves lésions des yeux. - 4 h
(OCDE ligne directrice 437)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée
Local lymph node assay (LLNA) - Souris
Résultat: positif
(OCDE ligne directrice 429)

Mutagénicité sur les cellules germinales
Type de Test: Test de Ames
Système d'essais: Salmonella typhimurium
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique
Résultat: négatif
Remarques: (par analogie aux composés similaires)
(ECHA)

Type de Test: Test du micronoyau
Espèce: Rat
Type de cellule: Erythrocytes
Voie d'application: Oral(e)

Résultat: positif
Remarques: (par analogie aux composés similaires)
(ECHA)
Cette valeur est indiquée par analogie aux substance suivantes : plomb(II) acétate

Type de Test: Test d'aberration chromosomique
Espèce: Singe
Type de cellule: lymphocyte
Voie d'application: Oral(e)

Résultat: positif
Remarques: (par analogie aux composés similaires)
(ECHA)

Type de Test: test des comètes
Espèce: Souris
Type de cellule: Cellules du foie
Voie d'application: Inhalation

Résultat: négatif
Remarques: (par analogie aux composés similaires)
(ECHA)

Cancérogénicité
Susceptible de provoquer le cancer.

Toxicité pour la reproduction
Peut nuire au foetus. Résultats positifs des études épidémiologiques chez l'homme.
Susceptible de nuire à la fertilité.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
Donnée non disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- Sang, Système nerveux central, Système immunitaire, Reins

Danger par aspiration
Donnée non disponible

11.2 Information supplémentaire

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation	La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RTECS: OG2100000
On a signalé que les sels de plomb traversaient le placenta et entraînaient la mort de l'embryon et du fœtus.
A notre connaissance, les propriétés chimiques, physiques et toxicologiques n'ont pas été complètement étudiées.

Effets systémiques:

En cas de résorption:

Après une phase de latence:

Salivation
Vomissements
chute de tension

Après absorption de grandes quantités, un effet létal est possible.

Concerne les composés du plomb en général: à cause de la mauvaise résorption par la muqueuse du tractus gastro-intestinal, seules les dose très élevées provoquent des intoxications aiguë. Après une durée de latence de plusieurs heures on constate une saveur métallique accompagnée de nausées, de vomissements, de coliques, fréquemment suivies d'un choc. L'ingestion chronique de la substance provoque un faiblissement musculaire périphérique, de l'anémie et des troubles du système nerveux central. Les femmes en période d'activité génitale ne doivent pas être exposées trop longtemps à l'action du produit (respecter les concentrations prévues par la loi).

Concerne les nitrites/nitrates en général: la résorption de quantités importantes provoque une méthémoglobinémie.

D'autres propriétés dangereuses ne peuvent pas être exclues.

Manipuler la substance avec grande précaution.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité pour les poissons	Essai en statique CL50 - Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) - 0,1 mg/l - 96 h Remarques: (ECHA)
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	CE50 - Daphnia magna (Grande daphnie) - 1,8 mg/l - 48 h Remarques: (ECOTOX Database)
Toxicité pour les algues	CE50 - Algues - 0,024 - 0,029 mg/l - 28 h Remarques: (bibliographie)
Toxicité pour les poissons(Toxicité chronique)	Essai en semi-statique NOEC - Pimephales promelas (Vairon à grosse tête) - 1,337 mg/l - 7 jr Remarques: (ECHA)
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques(Toxicité chronique)	Essai en semi-statique NOEC - Ceriodaphnia dubia (puce d'eau) - 0,0224 mg/l - 7 jr (US-EPA)

12.2 Persistance et dégradabilité

Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne sont pas valables pour les substances inorganiques.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés

perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Les composés du phosphore et/ou de l'azote peuvent, en fonction de leur concentration, contribuer à l'eutrophisation des eaux naturelles.
Tout déversement dans l'environnement doit être évité.
Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Les déchets doivent être éliminés conformément aux réglementations locales chimiques dans les conteneurs d'origine. Pas de mélange avec d'autres déchets. Traiter les conteneurs non nettoyés comme le produit lui-même. Avis sur la directive des déchets 2008/98 / CE.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADR/RID: 1469 IMDG: 1469 IATA: 1469

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID: NITRATE DE PLOMB
IMDG: LEAD NITRATE
IATA: Lead nitrate

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID: 5.1 (6.1) IMDG: 5.1 (6.1) IATA: 5.1 (6.1)

14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID: II IMDG: II IATA: II

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR/RID: oui IMDG Polluant marin: oui IATA: non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Code de restriction en tunnels	:	(E)
Information supplémentaire	:	Donnée non disponible

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006.

Autorisations et/ou restrictions d'utilisation

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).	: Nitrate de plomb(II)
REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux (Annexe XVII)	: Nitrate de plomb(II)

Législation nationale

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.	E1	DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Législation nationale

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9)

4510: Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.

Autres réglementations

Respecter les restrictions de travail relatives à la protection de la maternité conformément à directive 92/85/CEE ou les réglementations nationales plus sévères, le cas échéant.

Suivre la directive 94/33/CE au sujet de la protection de la jeunesse au travail.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Pour ce produit, aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H360Df	Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Changements pertinents depuis la version précédente
2. Identification des dangers

Texte complet pour autres abréviations

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; UNRTDG - Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire
Les informations ci-dessus ont été préparées sur la base des renseignements disponibles les plus sûrs. Elles ne prétendent pas être exhaustives et devront être considerées comme un guide. Le groupe Sciencéthic, ne pourra être tenu responsable des dommages résultant de l'utilisation ou de tout contact avec le produit sus-mentionné.